



Compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 18 novembre 2021

Présents : C. ALVES, C. BAYLE, F. BOURROUX, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE

Absents : F. ARVIS pouvoir à F. BOURROUX, M. LEOCADIO pouvoir à S. CHAMPSEIX

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 août 2021

Après en avoir délibéré, par **9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention** le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 30 août 2021.

Séance

1-Intervention du CEN.

Suite à l'annulation de la visite de l'intervenant, ce point est reporté à un futur conseil municipal en début d'année 2022.

2-Renouvellement des contrats d'assurances multirisques. Délibération n° 2021-64

Il est nécessaire de renouveler les deux contrats d'assurance de la mairie qui arrivent à terme fin 2021.

Actuellement la mairie est assurée par la MAIF avec deux contrats pour couvrir les risques encourus :

- Un pour les VAM véhicules à moteur et autres biens tractés et tirés pour un montant actuel de 2 686,67 €
- Un pour les RAQVAM risques autre que véhicules à moteur d'un montant de 5 171,32 €

Le total annuel pour 2021 s'élève à 7 857,99 €.

Pour les nouveaux contrats, la MAIF nous propose d'assurer les mêmes biens aux mêmes conditions pour :

- Les VAM véhicules à moteur et autres biens tractés et tirés pour un montant de 2 221,52 €

- Les RAQVAM risques autre que véhicules à moteur pour un montant de 5 318,92 €

Le total annuel pour 2022 s'élèvera à 7 540,44 €, et est inférieur de 317,55 € par rapport aux précédents contrats.

Ces propositions nous semblent très attractives, Monsieur le maire demande au conseil municipal d'accepter dès maintenant les devis envoyés par la MAIF pour souscrire à partir du 01/01/2022.

Il faudra rectifier quelques dénominations et superficies concernant la liste des biens que nous assurons, ainsi que le détail des surfaces louées.

Il faudra également préciser la superficie des lieux qui seront créés dans l'année qui vient.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE

- D'accepter les nouveaux contrats proposés par la MAIF

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouveaux contrats pour un départ d'échéance au 1^{er} janvier 2022

- De demander au Maire d'inscrire la dépense au budget

3-Don de terrain à la commune pour l'agrandissement du cimetière. [Délibération n° 2021-65](#)

Le projet d'agrandissement du cimetière sur le côté nord-est en utilisant les terrains cadastrés AB N°2, AD N°49, nécessite l'élargissement de la voie d'accès pour la future extension et devant l'entrée principale existante, la création d'un parking avec une place PMR. Cet élargissement et ce parking ne peuvent se réaliser qu'en utilisant une partie de la parcelle cadastrée AB N°9 dont Madame Simone Doisy est propriétaire.

Sollicitée par la municipalité, Madame Simone DOISY a donné son accord de principe pour faire don à la municipalité d'une bande de 348 m² de cette parcelle, sous condition que la commune laisse en place et en l'état les murs maçonnés avec le portail et ses deux pierres, ainsi que le cabanon en plaques de béton.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- Autorise Monsieur le Maire à accepter le don d'une partie de la parcelle AB N°9,

- Accepte de laisser en place et en l'état les murs maçonnés avec le portail et ses deux pierres, ainsi que le cabanon en plaques de béton,

- Précise que les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la commune

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce don devant l'étude de Maître CESSAC-MEYRIGNAC, Notaire à Bugeat (Corrèze).

4-Adhésion au CAUE – cotisation 2021. Délibération n° 2021-66

Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) offre aux communes adhérentes des services de conseil d'architectes et de paysagistes pour la concrétisation de projets d'aménagement, de construction, de réhabilitation ou de restauration.

La commune sollicitera le CAUE notamment pour la rénovation de la place des Chênes.

Pour les communes de 200 à 499 habitants l'adhésion annuelle s'élève à 100.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- autorise le Maire à signer le bulletin d'adhésion au CAUE de la Corrèze et à verser le montant de 100 € de cotisation annuelle pour l'année 2021.

- demande au Maire d'inscrire la dépense au budget principal à l'article 6281.

5-Demande de subvention aménagement du camping – CRTE. Délibération n° 2021-67

Vu les délibérations du conseil municipal n° 2021-19 et 2021-29 approuvant la réalisation du projet d'aménagement du camping de l'Enclose,

Vu la convention annuelle financière relative au CRTE pour l'année 2021 signé entre le PETR, les Présidents de Communauté de Communes et Mme La Préfète,

Le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'attribution de l'aide du PETR au titre du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Sollicite l'attribution de l'aide à hauteur de 13 % pour un montant de 8 100 € au titre du CRTE**
- **Donne tout pouvoir au Maire pour signer tous documents se rapportant au projet**

6-Schéma directeur d'assainissement. Délibération n° 2021-68

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il conviendrait de disposer d'un outil d'aide à la décision qui permette de hiérarchiser et de programmer les opérations à effectuer sur les systèmes d'assainissement de la commune de Tarnac afin d'en améliorer les performances.

A ce titre, la réalisation d'études diagnostiques, la révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement sont nécessaires.

Des aides financières pourront être sollicitées pour cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide d'engager des études diagnostiques, une révision du zonage et du schéma directeur d'assainissement pour les systèmes d'assainissement collectif de la commune de Tarnac ;
- Choisit comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage et Conducteur d'Opérations le Service Assistance Réseau d'Eau Potable et d'Assainissement du Syndicat de la Diège ;
- Sollicite les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental de la Corrèze pour la réalisation de ces études ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Collectivité ;

7-Aide complémentaire accordée par l'association ZANAROFF. Délibération n° 2021-69

La commune a précédemment reçu une aide de 200.00 € de l'association les Z'aminches de Zana pour participation aux frais de l'exposition du peintre Prudent POHL ZANAROFF retraçant sa vie et son œuvre du 1er au 15 août 2021 dernier. Il était prévu un second versement vu l'intérêt et le succès de l'exposition et notamment la vente de livret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter ce second versement d'un montant de 625.00 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Accepte le versement de six cent vingt-cinq euros par l'association les Z'aminches de Zana pour l'expo ZANAROFF, afin de participer aux dépenses de l'exposition.

8-Remboursement des frais du repas du 26 octobre 2021 organisé par l'Association de Recherche Historique et Archéologique (ARHA).

Ce point est annulé et sera délibéré au prochain Conseil d'Administration du CCAS prévu en décembre.

9-Programme de voirie 2022. Délibération n° 2021-70

Afin de poursuivre sa politique de réfection des routes communale, M. le Maire propose au Conseil municipal de réaliser les réfections de voiries telles que ci-dessous :

- VC N°12 "Couffy" section 1, pour le renforcement de la voirie en enduit de 147 ml pour un montant de 12 039,38 € HT soit 14 447,26 € TTC
- VC N°12 "Le Monteil" section 3, pour la gestion des eaux pluviales et renforcement de la chaussée en enduit de 490 ml pour un montant de 32 946,64 € HT soit 39 535,97 € TTC

La subvention annuelle de 12 800 € allouée par le conseil départemental pour l'exercice 2022 sera utilisée dans le cadre de cette opération.

Il est à noter que cette opération voirie sera réalisée sous la Maîtrise d'œuvre du Syndicat de la Diège.

Monsieur F. VIGNE rapporte que ces sections de voirie sont très dégradées par les racines des arbres en bordure des voies communales, il propose que les propriétaires soient informés de faire le nécessaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ce programme de voirie 2022,
- Demande à Monsieur le Maire d'informer les propriétaires concernés par ces travaux de voirie.

10-Délibération RPQS. Délibération n° 2021-71

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En l'application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement.

Le RPQS doit contenir à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Il reprend notamment les données issues de schéma Directeur en cours sur la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- L'adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable.
- La Transmission aux services préfectoraux la présente délibération.
- La mise en ligne du rapport et de sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

Le conseil municipal, à 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve les dispositions ci-dessus.

11-Cadeaux de Noël 2021 des enfants de l'école. Délibération n° 2021-72

Comme chaque année, la commune participe aux cadeaux et au goûter de Noël des enfants de l'école de la commune.

Le Maire propose pour cette année une participation de 90 € pour les 6 enfants de l'école (soit 15€ par enfants) et de 20 € pour le goûter.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'accorder 110 € pour le Noël 2021 (cadeaux et goûter) des enfants de l'école
- de verser ce montant à la SST école de Tarnac
- demande au Maire d'inscrire la dépense au budget principal compte 623

12-Intervention du CPIE à l'école. Délibération n° 2021-73

Pour donner suite au conseil d'école du mardi 16 décembre, l'institutrice de l'école de Tarnac a mentionné que cette année le Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement (CPIE) de Tulle allait intervenir à plusieurs reprises auprès des enfants.

Cette association intervient pour faire découvrir les oiseaux du plateau de Millevaches et la dernière séance sera consacrée à la création de nid pour les hirondelles.

Le coût de cette intervention est de 200 €, 50 € pour l'inscription puis 50 € par intervention.

Le Maire propose de participer à hauteur de 50 %, soit à hauteur de 100 € pour l'intervention du CPIE à l'école de Tarnac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- d'accorder 100 € pour l'intervention du CPIE auprès des enfants de l'école de Tarnac
- de verser ce montant à la SST école de Tarnac
- demande au Maire d'inscrire la dépense au budget principal compte 6574

13-Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 35**

Le Maire

François BOURROUX

Le Le